



RÈGLEMENT NUMÉRO 430-19 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO. 316-08 INTITULÉ LOTISSEMENT, AFIN DE MODIFIER LES NORMES DE DIMENSIONS MINIMALES ET MAXIMALES DES TERRAINS DANS LES SECTEURS À DÉVELOPPEMENT À L'INTÉRIEUR DU PÉRIMÈTRE URBAIN

DATES

Avis de motion:
22/03/2019

PROPOSÉ PAR: Jean-Pierre Morlot

Adoption du premier projet:
22/03/2019

APPUYÉ PAR : Roger Santerre

ET RÉSOLU à l'unanimité

Assemblée de Consultation:
02/07/2019

Le Conseil municipal décrète ce qui suit:

Adoption du deuxième projet:
02/07/2019

PARTIE I, DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

Avis public approbation référendaire :
04/07/2019

1 Le présent règlement s'intitule Règlement numéro 430-19 modifiant le règlement no. 316-08 intitulé LOTISSEMENT, afin de modifier les normes de dimensions minimales et maximales des terrains dans les secteurs à développement à l'intérieur du périmètre urbain.

Adoption finale :
03/09/2019

2 Le Conseil municipal déclare avoir adopté ce règlement partie par partie, article par article, alinéa par alinéa, de sorte que si l'une quelconque de ses parties devait être déclarée nulle par un tribunal compétent, les autres parties du règlement continuent de s'appliquer.

Certificat de conformité de la MRC:
15/10/2019

PARTIE II, DISPOSITIF DU RÈGLEMENT

Entrée en vigueur:
16/10/2019

3 L'article 44.3 est ajouté à la suite de l'article 44.2 se lisant comme suit :



Municipalité de Notre-Dame-De-Stanbridge

Règlement de modification du règlement de Lotissement n° 430-19

« 44.3 DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES RELATIVES AUX ZONES R-5 ET R-8

À l'intérieur des zones R-5 et R-8 identifiées au plan de zonage, tout terrain doit respecter les normes de lotissement établies au tableau suivant :

Zones R-5 et R-8	Superficie minimale	Superficie maximale	Frontage simple minimal	Profondeur minimale
Non desservis	3 000 m ²	4 000 m ²	50 m	50 m
Partiellement desservis	1 500 m ²	2 000 m ²	25 m	---
Entièrement desservis	750 m ²	1 000 m ²	---	---

PARTIE III, DISPOSITIONS FINALES

4 Les dispositions du présent règlement ont préséance sur toute disposition et sur toute illustration incompatible pouvant être contenue au règlement de Lotissement.

5 Ce règlement entrera en vigueur selon la Loi.

Le maire, Daniel Tétreault

La directrice générale, Suzanne Marcoux